

Compte-rendu Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 14 Novembre 2019

En application de l'article L2121-25 du CGCT¹

Affiché le 21.1.MLQ.au siège de Bernay

Effectif du conseil communautaire : 126 membres

Membres en exercice: 126

Quorum exigé: 64

Membres présents : 76 à l'ouverture de séance, 75 à la délibération n°184/2019, 76 à la délibération n°189/2019, 74 à la délibération n°200/2019, 73 à la délibération n°203/2019, 67 à la délibération n°205/2019, 66 à la délibération n°206/2019,

Pouvoirs : 16, 13 à la délibération n°205/2019, 12 à la délibération n° 206/2019,

Membres votants: 92 à l'ouverture de séance, 91 à la délibération n°184/2019, 92 à la délibération n°189/2019, 90 à la délibération n°200/2019, 89 à la délibération n°203/2019, 80 à la délibération n°205/2019, 78 à la délibération n°206/2019,

Date de la convocation: 08/11/19

L'an deux mil dix-neuf et le jeudi quatorze novembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont le Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

Etaient présents: Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur BARON Marc, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Madame DUTOUR Martine, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur JOUEN Guy, Monsieur LOQUET Christian, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DROUIN Colette, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Monsieur JEHANNE Eric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur VILAIN Christian, Monsieur LECOQ Didier, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MATHIERE Philippe, Madame BLONDEL Véronique, Monsieur MONTIER Jean-Noël,

Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 84

Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Article L5211-1 En savoir plus sur cet article...

Modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37

Les dispositions du chapitre ler du titre II du livre ler de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

¹ Article L2121-25

Monsieur MORENO José, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Madame POTTIER Lydie, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SOURDON André, Madame TURPIN Annie, Monsieur VAMPA Marc, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Madame DESRATS Dominique, Monsieur WEBER Claude

Etaient absents/excusés: Monsieur ADELINE Jean-Michel, Madame ANGOT Josiane, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur AUGER Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSE Christian, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BENMOKTAR Ludovic, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BIBET Pierre, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DECAMPS Alain, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur KIFFER Daniel, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Madame LEMOINE Béatrice, Madame LEROUGE Valérie, Monsieur MILBERGUE Joël, Madame MONTHULE Julie, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PORTAIS Alain, Monsieur PRIVE Bruno, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAULT-BELET Patrick, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Madame VANDERHOEVEN Sandrine

Pouvoirs: Monsieur BELLIES Albert pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Madame BLOTIERRE Julie pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur BONAMY Jean-Hugues pouvoir à Madame TURPIN Annie, Monsieur CAPPELLE Hubert pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur DORGERE François pouvoir à Monsieur VAMPA Marc, Madame DRAPPIER Michèle pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur GROULT Daniel pouvoir à Monsieur PERDRIEL Daniel, Madame GUITTON Sylvie pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur HEUTTE Yvon pouvoir à Madame MARESCAL Josiane, Monsieur LEBOURGEOIS Alain pouvoir à Monsieur GOBRON François, Madame LEROUVILLOIS Janine pouvoir à Monsieur CHOLEZ Manuel, Madame MABIRE Dominique pouvoir à Madame DROUIN Colette, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur SOURDON André, Madame VAGNER Marie-Lyne pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Madame VARANGLE Ingrid pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric.

<u>Délibération n° 183/2019</u>: Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail dominical – Ville de Bernay - année 2020

Le principe du repos légal des salariés le dimanche, constitue à la fois un acquis social et une règle d'ordre public : « dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche » (article L. 3132-3 du code du travail). Il connaît plusieurs types de dérogations qui permettent d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche, des dérogations permanentes, des dérogations fixées par le Préfet et des dérogations fixées par le Maire.

Ainsi, le Maire a le pouvoir de permettre par arrêté l'ouverture des commerces pour 12 dimanches par an, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail. L'application de cette dérogation est soumise à des obligations légales comme l'avis de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la date limite de prise de l'arrêté et la formulation d'un avis du Conseil municipal de la commune concernée sur le projet d'arrêté.

Il est donc demandé aux membres du Conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer pour donner un avis quant au projet de dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail dominical que souhaite accorder Monsieur le Maire de Bernay au titre de l'année 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu l'article R.3132-22 du Code du Travail;

Considérant la demande de Monsieur le Maire de Bernay formulée par courrier en date du 20 septembre 2019 concernant le projet des dates des dimanches potentiellement travaillés par secteur d'activité ;

Considérant que ces dimanches ont été déterminés afin de permettre en 2020 la préparation des fêtes de fin d'année, temps fort de l'activité commerçante de la Ville de Bernay, mais en préservant le commerce de détail alimentaire de centre-ville ; aux commerces de détail alimentaire, y compris dans des magasins non spécialisés, de répondre à la croissance d'activité estivale liée au tourisme et à la présence de résidents secondaires ; aux commerces de détail d'être ouverts pendant les périodes de soldes ; aux concessionnaires

automobiles de faire face à des habitudes de consommation différentes des autres commerces de détail et d'organiser des journées portes ouvertes à une échelle nationale ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à la majorité qualifiée des membres présents et représentés :

✓ **REND** un avis favorable sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail dominical accordées par Monsieur le Maire de Bernay au titre de l'année 2020 comme suit :

Secteurs d'activités	Dates des dimanches autorisées par dérogation du Maire de Bernay en 2020	Justification	
Secteur d'activités A :			
Commerces de détail de l'habillement et des articles textiles			
Commerces de détail de la chaussure			
Commerces de détail de la librairie			
Commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, bureautique et informatique	12 janvier 19 janvier		
Commerces des articles de sport et d'équipement de loisirs	28 juin	Périodes de soldes et fêtes de fin d'année	
Commerces de brocante	5 juillet 6 décembre		
Commerces de détail de quincaillerie	13 décembre		
Commerces de détail d'articles ménagers	20 décembre		
Commerces de bijouterie, joaillerie	27 décembre		
Commerces de détail de jeux et jouets			
Commerces de détail d'équipement de la maison, ameublement et décoration			
Commerces de détail de parfumerie et de produits de beauté			
Secteur d'activités B :			
Commerces de détail alimentaire ou à dominante alimentaire (comprend petits commerces, supérettes, moyennes et grandes surfaces)	5 juillet 12 juillet 19 juillet 26 juillet 2 août 9 août 13 décembre 20 décembre	Saison estivale (touristes et résidents occasionnels) et préparation des fêtes de fin d'année	
Secteur d'activités C :			
Concessionnaires automobiles	19 janvier 15 mars 14 juin 11 octobre	Opérations commerciales nationales des constructeurs automobiles	

[✓] **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
76	16	92	16	76	16	60

<u>Délibération n° 184/2019</u> : Fonds de concours petites communes – deuxième partie – projets retenus – Juin à Septembre 2019

En application de l'article L5212-26 du code général des collectivités territoriales et afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements public de coopération intercommunale concernés.

Dans le projet de territoire de l'Intercommunalité « vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable – pour une économie forte » adopté à la majorité absolue du conseil communautaire du 5 juillet 2018, et plus précisément dans son axe 2 « développer la solidarité, le vivre-ensemble par la culture, le sport et la richesse associative » il est indiqué que la solidarité s'exercera sous diverses formes et notamment par « Le versement de fonds de concours aux « petites communes », dont la taille reste à définir, pour accompagner leurs projets visant à entretenir, rénover, mettre en valeur leur patrimoine historique, leurs équipements publics et associatifs et leurs investissements concourant à la transition énergétique. Une enveloppe globale de 250 000€ par an sera affectée à ce fonds de concours, dont les dossiers seront instruits par une commission ad hoc assurant une représentation adaptée des « petites » communes. Ce montant arrêté forfaitairement a vocation à augmenter en fonction des capacités budgétaires. »

En ce qui nous concerne, le fonds de concours a donc vocation d'aider les « petites communes » de moins de 1 000 habitants à financer les projets.

Le principe de la mise en œuvre de fonds de concours a été réaffirmé lors de l'adoption à l'unanimité du Débat d'Orientation Budgétaire lors du conseil communautaire du 21 février 2019.

Pour mémoire, le conseil communautaire en date du 27 septembre 2018, a porté désignation des 17 membres listés ci-dessous pour constituer la commission fonds de concours petites communes (délibération n°167/2018) :

- -Monsieur Patrick ANNEST
- -Madame Béatrice CARISSAN
- -Monsieur Dominique CIVEL
- -Monsieur Jean-Luc DAVID
- -Monsieur Edmond DESHAYES
- -Monsieur Jean-Louis GROULT
- -Monsieur Patrick HAUTECHAUD
- -Monsieur Bernard JUIN
- -Madame Anne-Marie LECONTE
- -Monsieur Michel LESEUR
- -Monsieur Patrick LHOMME
- -Madame Dominique MABIRE
- -Monsieur Georges MEZIERE,
- -Monsieur Olivier PIQUENOT-Madame Lydie POTTIER
- -Monsieur Jean SAMPSON
- -Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE

Cette commission s'est réunie pour la première fois le 7 novembre 2018 afin d'élire un Président en son sein et d'établir un règlement intérieur.

L'Elu référent en charge du fonds de concours petites communes est Monsieur Georges MEZIERE. Cette commission fonds de concours petites communes a notamment défini son champ de financement et d'interventions sur les registres suivants :

Secteur	Equipements, travaux, études		
Bâtiments communaux	Accessibilité		
Bâtiments communaux	Isolation, portes, fenêtres, toiture		
Cimetière	Plans, clôtures, portail, allées		

Défense incendie	Borne, réserves, aménagements mares
Ecole	Achat photocopieur
Ecole	Cour d'école, aire de jeux, jeux extérieurs fixes
	sécurisés
Ecole	Tableau numérique
Eglise	Restauration bâtiment, vitraux, boiseries,
	chauffage, cloches, paratonnerre
Eglise	Restauration biens mobiliers: tableaux,
	statues
Environnement	Zéro phytos
Equipements sportifs et de loisirs	Plateaux sportifs
Parking	Création et réfection
Voirie	Assainissement en traverse (hors voies interco)
Voirie	Création chemin piétonnier, piste cyclable
Voirie	Création ou restauration passerelles sur cours
	d'eau
Voirie	Nouvelles signalisation verticale et horizontale
Voirie	Trottoirs

Toutes les communes qui sont candidates à cette aide financière doivent transmettre les documents suivants à la commission :

- Une note qui décrit le projet précisant l'intérêt pour la commune et pour le territoire
- Le calendrier de réalisation
- Le ou les devis
- Le plan de financement
- Une attestation de non commencement des travaux ou d'acquisition
- La délibération du conseil municipal actant le projet

Les compte-administratifs des années N-1 et N-2 doivent également avoir été transmis à l'intercommunalité préalablement au versement de la subvention.

Rappelons toutefois, vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 – article 186 JORF 17 août, que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Au vu des éléments fournis par la commission fonds de concours petites communes sur l'examen des projets présentés entre janvier et juin 2019, il vous est donc aujourd'hui proposé d'acter une aide financière au titre du fonds de concours réparti comme suit :

Commune	Descriptif	Montant projet	Autre subvention	Financement commune	Fonds concours	Date Conseil municipal	Observation
Calleville	Acquisition de 4 tableaux numériques, 4 ordinateurs, 10 mini- ordinateurs	13 930 €	7 000 €	3 465€	3 465 €	14-juin-19	Réception des CA 2017 et 2018
Le Bec-Hellouin	Rampe handicapés pour la bibliothèque	9759€	3 903 €	2 929€	2927€	10-mai-19	Réception des CA 2017 et 2018
Le Bec-Hellouin	Réparations dans l'église, pose d'un garde corps à l'escalier de la grande porte	19 904 €	12917€	3981€	3 006 €	08-févr-19	Réception des CA 2017 et 2018
Le Plessis Ste Opportune	Isolation plafond école + remplacement 2 fenêtres avec volets roulants	7 032 €	2813€	2 110 €	2 109 €	13-sept-19	Réception des CA 2017 et 2018
Montreuil l'Argillé	Remplacement de la passerelle menant au champ de foire	19 600 €		9800€	9 800 €	14-juin-19	Réception des CA 2017 et 2018
St Agnan de Cernières	Mise en accessibilité église cimetière et réorganisation du cimetière	12 568€		6 284 €	2514€	08-avr-19	révision du montant de fonds de concours suite au refus de la DETR Réception des CA 2017 et 2018
St Aubin du Thenney	Mise aux normes électricité, vmc, alarme incendie, éclairage, radiateurs électriques	16 155€	4846€	5 654€	5 654€	12-avr-19	Réception des CA 2017 et 2018
St Paul de Fourques	Toiture de la Mairie	12315€		6158€	2 463€	02-avr-19	révision du montant de fonds de concours suite au refus de la DETR Réception des CA 2017 et 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à la majorité qualifiée des membres présents et représentés :

- ✓ ENTERINE les financements des projets listés ci-dessus
- ✓ **AUTORISE** le versement des subventions dans le cadre du fonds de concours aux projets retenus par la commission ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous documents relatifs à cette décision

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	16	91	5	86	7	79

<u>Délibération n° 185/2019</u>: Soutien à la vie associative – Attribution des subventions

L'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-7 portant modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) précise que cette dernière « ...assure la promotion de l'ensemble des manifestations évènementielles culturelles ou sportives favorisant l'attractivité et le rayonnement du territoire ».

La délibération 166-2018 portant sur Le projet de territoire de l'IBTN voté au conseil communautaire du 27 septembre 2018 indique dans son axe 2 la volonté des élus de « développer la solidarité, le vivre ensemble par la culture, le sport et la richesse associative » et de « valoriser et rendre attractif notre patrimoine et notre cadre de vie » dans son axe 3.

La loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire dispose que « constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent ».

Les associations ne peuvent pas demander aux collectivités des subventions pour n'importe quel projet. Elles ne peuvent les demander que pour soutenir des actions qu'elles ont préalablement définies et qui présentent un intérêt général pour les collectivités concernées, ou pour contribuer au financement global de leur activité si celle-ci présente en elle-même un intérêt général pour les collectivités.

La loi Notre du 7 août 2015 a restreint cet objet, dans la mesure où départements et régions ont perdu leur clause de compétence générale. Ces collectivités ne peuvent donc plus accorder de subventions que dans leurs domaines de compétence respectifs (article L.1111-2 du CGCT).

En revanche, toutes les collectivités peuvent toujours librement subventionner des associations intervenant dans le champ des compétences partagées : culture, sport et tourisme, notamment.

Les subventions sont interdites lorsqu'elles sont à destination des cultes, d'activités politiques sauf organisation syndicale représentative remplissant une mission d'intérêt local (art. L.2251-3-1 du CGCT).

L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les associations remplissant les conditions pour l'obtenir. Les collectivités publiques ont, en ce domaine, un pouvoir discrétionnaire et le fait qu'une association ait déjà bénéficié d'une aide durant plusieurs années ne lui donne aucun droit (CAA Marseille, 8 novembre 2012, 11MA01331).

Afin de soutenir l'activité associative du territoire intercommunal, le conseil communautaire a validé un budget de 80 000 € pour le soutien à la vie associative. Il est proposée l'attribution de subventions pour les associations suivantes :

Association	Montant de la subvention	Objet
CSBCK Club Sportif Beaumontais section Canoe-Kayak	500€	40 ^{ème} anniversaire
Association Déclic	1 000 €	30 ^{ème} anniversaire
La compagnie Boublinki	1 800 €	4 ^{ème} édition de la Nuit de la lecture
TOTAL	3 300 €	

Les crédits sont inscrits au budget au chapitre 65, article 6574.

Le budget 2019 alloué au soutien à la vie associative est de 80 000 € (hors Amicale du personnel : 20000€).

Lors du conseil communautaire du 28 mars un montant de 49 230€ (hors Amicale du personnel : 20000€) a été attribué.

Lors du conseil communautaire du 23 mai un montant de 16 200€ (hors Amicale du personnel : 20000€) a été attribué.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et art. L.2251-3-1, vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-7 portant modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) précise que cette dernière assure la promotion de l'ensemble des manifestations évènementielles culturelles ou sportives favorisant l'attractivité et le rayonnement du territoire ... et vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ VALIDE la 3^{ème} liste des associations/partenaires subventionnées pour l'année 2019
- ✓ VOTE les montants de ces subventions pour l'année 2019

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	16	91	0	91	0	91

<u>Délibération n° 186/2019</u> : Avis du Conseil Communautaire sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie par le CIAS.

Monsieur le Président explique, que le CIAS sollicite la possibilité de souscrire une ligne de trésorerie afin de financer des besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement. Il précise que les délais de versements des subventions ou participations par les financeurs sont parfois très longs et que le CIAS doit faire l'avance de trésorerie.

Afin de permettre au CIAS de recourir à cet emprunt court terme, le Conseil Communautaire doit donner son avis conforme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Générale des Collectivité Territoriale et notamment l'article L2121-34, vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L123-8 et R123-20, vu l'avis de la Banque des Territoires sur les contrôles des EPCI sur les CIAS et vu l'instruction budgétaire et comptable M14.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ **DONNE son avis conforme et AUTORISE** le Président du CIAS à recourir, chaque année, à une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000 €.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	16	91	0	91	0	91

<u>Délibération n° 187/2019</u>: Convention financière relative aux travaux de réalisation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit entre le syndicat mixte Eure Normandie Numérique et l'Intercom Bernay Terres de Normandie – Avenant n°1 - Engagement financier – Programmation pluriannuelle - Autorisation de signature de la convention

Il est rappelé que par délibération n°AE2017-02, en date du 26 juillet 2017, le conseil communautaire a, après les réunions de présentation par Eure Numérique, les 10 mars et 6 juillet 2017, procédé au choix et au vote sur un des scénarios proposés par Eure Normandie Numérique, en vue des travaux de réalisation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit sur son territoire.

Par délibération n° 08-2018, en date du 1^{er} mars 2018, rendue exécutoire le 13 mars 2018, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer la convention d'engagement financier et de programmation pluriannuelle. Il n'a pas été donné suite à cet avenant repris par l'avenant objet de la présente délibération.

L'évolution du périmètre de l'intercommunalité et de la programmation des travaux ont conduit le conseil communautaire à délibérer le 11 avril 2019 (délibération n° 73 -2019, rendue exécutoire le 12 avril 2019) pour la passation d'un avenant n°1.

Par courrier du 17 octobre 2019, reçu le 21 octobre 2019, le Président d'Eure Normandie numérique nous rappelle en premier lieu cette évolution de périmètre, nous confirme en deuxième lieu, un nouvel échéancier d'appel de la subvention, tenant compte du décalage des travaux de déploiement, et nous informe en troisième lieu, qu' « au vu des résultats des résultats de la délégation de service publique » notre EPCI va pouvoir « bénéficier d'un retour financier » sous la forme d'une avance remboursable, représentant 33% de notre subvention d'origine. Un retour à hauteur de 33 % de notre participation nous sera donc reversé (50% en 2023, puis 25 % en 2024 et 2025).

Il convient donc d'une part, d'AUTORISER le Président à signer l'avenant à la convention financière relative aux travaux, en annexe de la présente délibération et d'autre part de prévoir un ajustement de programmation pluriannuelle des travaux lors de la préparation du budget primitif 2020. (Exercices 2020 à 2025).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention annexée à la présente.
- ✓ **S'ENGAGE** à modifier les crédits correspondants en autorisation de programme pluriannuelle et en crédits de paiement et les financements afférents pour les exercices 2020 à 2025.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	16	91	0	91	0	91

<u>Délibération n° 188/2019</u> : Décision modificative N°3 du Budget Principal

L'ensemble des dépenses et des recettes relatif à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant, le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Concernant la compétence Transports scolaires, depuis septembre 2019, la Région gère en totalité les transports scolaires (inscription des élèves et paiement des factures aux transporteurs) ; ainsi la Région ne versera plus de subvention et les crédits au compte 7412 peuvent être réduits ; De même les crédits de dépenses à l'article 6247 (frais de transports collectifs) peuvent être diminués de 995 000 €. L'intercom devant remboursé un trop perçu de la Région, il est inscrit une somme de 44 800 € à l'article 678.

Lors de la préparation budgétaire, il a été dit que l'entretien des ouvrages d'assainissement rural était nécessaire et qu'il pourrait être fait soit par une entreprise soit par une équipe dédiée. Les crédits ont été prévu au chapitre 011. Une équipe verte composée de 4 agents a été constituée, ainsi, il est nécessaire de transférer une partie de l'enveloppe sur le chapitre 012 (frais de personnel) 63 000 €. Cette équipe étant également à disposition de Tourisme, un remboursement de frais de personnel par l'OT est prévu.

En 2019 des emprunts prévus au budget, ont été réalisés et les premières échéances trimestrielles doivent être payées dès cette année, il est donc nécessaire d'augmenter les crédits des articles 6611 et 1641.

Des vérifications budgétaires ont fait apparaître que 2 subventions CAF destinées au CIAS ont été encaissées sur le budget général de l'IBTN en 2017; La somme de 5 983.70 € doit être reversée au CIAS. Ce reversement est prévu à l'article 678.

Il est également prévu une somme de 7 900 € afin d'annuler des titres sur exercices antérieurs.

Le chapitre 012 frais de personnel est également augmenté, suite à la création de l'équipe verte et à la réaffectation en cours d'année, de certains agents entre budgets.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le code Général des Collectivités Territoriales articles L 1612-4 et L 1612-11 et vu le Budget Primitif adopté le 28 mars 2019.

Sur proposition du bureau,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ ADOPTE la décision modificative N° 3 du budget principal présentée comme suit :

INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE

BUDGET PRINCIPAL

DM n°3 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision Modificative n°3

D'adama d'ann	Dépen	ises (1)	Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60631-252 : Fournitures d'entretien	0.00€	300.00 €	0.00€	0.00€
D-60636-252 : Vêtements de travail	0.00€	264.00 €	0.00€	0.00€
D-615231-831 : Entretien et réparations voiries	63 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
D-6156-252 : Maintenance	0.00€	336.00€	0.00€	0.00€
D-6227-020 : Frais d'actes et de contentieux	0.00€	3 000.00 €	0.00€	0.00€
D-6247-252 : Transports collectifs	995 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
D-62878-831 : A d'autres organismes	0.00€	18 200.00 €	0.00€	0.00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 058 000.00 €	22 100.00 €	0.00€	0.00 €
D-64111-020 : Rémunération principale	0.00€	51 454.00 €	0.00€	0.00€
D-64131-831 : Rémunérations	0.00€	37 800.00 €	0.00€	0.00€
D-6451-831 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00€	15 000.00 €	0.00€	0.00€
D-6453-831 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00€	8 000.00€	0.00€	0.00€
D-6454-831 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0.00€	2 200.00 €	0.00€	0.00€
D-6455-020 : Cotisations pour assurance du personnel	0.00€	24 000.00 €	0.00€	0.00€
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00€	138 454.00 €	0.00€	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00€	49 000.00 €	0.00€	0.00€
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00€	49 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657351-831 : GFP de rattachement	18 200.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	18 200.00 €	0.00€	0.00€	0.00 €
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00€	7 000.00 €	0.00€	0.00€
D-66112-01 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0.00€	158.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 66 : Charges financières	0.00 €	7 158.00 €	0.00€	0.00 €
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00€	6 000.00 €	0.00€	0.00€
D-673-252 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00€	1 900.00 €	0.00€	0.00€
D-678-020 : Autres charges exceptionnelles	0.00€	5 984.00 €	0.00€	0.00€
D-678-252 : Autres charges exceptionnelles	0.00€	44 800.00 €	0.00€	0.00€
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	58 684.00 €	0.00€	0.00 €
R-70841-831 : aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des Écoles	0.00€	0.00€	0.00€	25 000.00 €
R-70872-020 : par les budgets annexes et les régies municipales	0.00€	0.00€	0.00€	9 000.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00€	0.00€	0.00€	34 000.00 €
R-7472-252 : Régions	0.00€	0.00€	822 704.00 €	0.00€
R-74751-252 : GFP de rattachement	0.00€	0.00€	10 000.00 €	0.00€
R-74758-252 : Autres groupements	0.00€	0.00€	2 100.00 €	0.00€
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00€	834 804.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 076 200.00 €	275 396.00 €	834 804.00 €	34 000.00 €
	Déper	ises (1)	Recett	es (1)

Décimation	Déper	Dépenses (1)		es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00€	0.00€	0.00€	49 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00€	0.00 €	0.00€	49 000.00 €
D-1641-01 : Emprunts en euros	0.00€	49 000.00 €	0.00€	0.00€
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	49 000.00 €	0.00€	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00€	49 000.00 €	0.00€	49 000.00 €
Total Général		-751 804.00 €		-751 804.00 €

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	16	91	0	91	0	91

Délibération n° 189/2019 : Décision Modificative n°1 du BP 2019 - Transfert de crédits - Budget SPANC

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que face au nombre important de factures impayées concernant la redevance Assainissement Non Collectif, la trésorerie de Bernay a engagé une procédure de recouvrement. Celle-ci a mis en évidence un défaut de signalement de la part de l'usager, auprès de la régie, de l'arrivée ou du départ de son domicile, et ceux sur plusieurs années en arrière.

Les crédits inscrits au Budget Primitif 2019 s'élevant à 5 000 € et ayant déjà mandaté 19 879,16 €, il convient donc de provisionner le compte 678- Autres charges exceptionnelles pour un montant de 40 000 € afin de terminer l'année en cours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-8 et suivants, vu l'instruction budgétaire M49, vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L1331-1 et suivants et vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ **ADOPTE** la décision modificative N° 1 du budget annexe SPANC présentée comme suit :

27056	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE			
Code INSEE	SPANC CC INTERCOM BERNAY NORMANDIE	DM n°1	2019	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n°1

Décimation	Dépenses (1)		Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-604 : Achats d'études, prestations de services	40 000.00€	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	40 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00 €
D-678 : Autres charges exceptionnelles	0.00€	40 000.00 €	0.00€	0.00€
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00€	40 000.00 €	0.00€	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	40 000.00 €	40 000.00 €	0.00€	0.00 €
Total Général	0.00€			0.00€

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
76	16	92	0	92	0	92

Délibération n° 190/2019 : Décision modificative N°2 du Budget annexe Office du Tourisme

L'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant, le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget

Dans le cadre du renforcement de son identité visuelle et de sa volonté de développer sa communication, l'Intercom Bernay terres de Normandie avait lancé une consultation pour la création deux sites Internet l'un pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie, l'autre pour son office de Tourisme. Les crédits budgétaires ont été prévus sur le budget de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

La trésorerie demande que, dans le cadre des flux financiers réciproques, l'IBTN refacture au budget annexe office de Tourisme la création du Site Internet de l'office du tourisme (D62871).

Il est également prévu dans cette décision modificative, le remboursement d'une partie de l'équipe verte au budget principal de l'IBTN. (D6216)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-4 et L 1612-11 et vu le Budget Primitif adopté le 28 mars 2019.

Sur proposition du bureau,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ **ADOPTE** la décision modificative N° 2 du budget annexe office de tourisme présentée comme suit :

27056	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE	DM 00	0040
Code INSEE	OFFICE DE TOURISME IBTN	DM n°2	2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision Modificative N°2

Dásimastian	Dépenses (1)		Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60628 : Autres fournitures non stockées	9 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
D-62871 : A la collectivité de rattachement	0.00€	9 000.00 €	0.00€	0.00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	9 000.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6216 : Personnel affecté par le GFP de rattachement	0.00€	25 000.00 €	0.00€	0.00€
D-64111 : Rémunération principale	3 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
D-64131 : Rémunérations	20 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 000.00 €	0.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	25 000.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	34 000.00 €	34 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €			0.00€

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
76	16	92	0	92	0	92

<u>Délibération n° 191/2019</u> : Décision modificative N°2 du Budget annexe Régie Transports Scolaires

Des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dans leurs conséquences financières, peuvent obliger l'assemblée à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes qui sont dégagées, soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés. Ces votes interviennent dans le cadre de décisions modificatives. Les documents qui les décrivent ne comprennent que les chapitres et les articles modifiés ainsi que les annexes impactées par la décision.

Suite à un accroissement de l'activité de la régie transport, il est nécessaire d'augmenter le chapitre 012 – charges du personnel, ainsi que la ligne carburant.

Les recettes liées aux prestations de services sont également augmentées.

Depuis septembre 2019, la Région gère en totalité les transports scolaires (inscription des élèves et paiement des factures aux transporteurs); le compte 7472 n'a plus lieu d'être. En effet les recettes

provenant de la Région sont désormais considérées comme le paiement de prestations de services et doivent être inscrites à l'article 7061.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-4 et L 1612-11 et vu le Budget Primitif adopté le 28 mars 2019.

Sur proposition du bureau,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ ADOPTE la décision modificative N° 2 du budget annexe Régie Transport présentée comme suit :

27056	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE		2242
Code INSEE	REGIE TRANSPORT I BTN	DM n°2	2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision Modificative N°2

Dánian ation	Dépen	ises (1)	Recette	es (1)
Désignation	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6066 : Carburants	0.00€	12 000.00 €	0.00€	0.00€
D-61551 : Matériel roulant	0.00€	6 000.00 €	0.00€	0.00€
D-618 : Divers	0.00€	800.00€	0.00€	0.00€
D-6231 : Annonces et insertions	800.00€	0.00€	0.00€	0.00€
D-6358 : Autres droits	0.00€	810.00€	0.00€	0.00€
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	800.00€	19 610.00 €	0.00€	0.00 €
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base	0.00€	14 000.00 €	0.00€	0.00€
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00€	7 000.00 €	0.00€	0.00€
D-648 : Autres charges de personnel	0.00€	4 000.00 €	0.00€	0.00€
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7061 : Transport de voyageur	0.00€	0.00€	0.00€	140 040.00 €
R-7083 : Locations diverses	0.00€	0.00€	0.00€	8 680.00 €
TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat° de services, marchandises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	148 720.00 €
R-7472 : Régions	0.00€	0.00€	104 910.00 €	0.00€
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	104 910.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	800.00 €	44 610.00 €	104 910.00 €	148 720.00 €
Total Général	43 810.00 €		43 810.00	

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
76	16	92	0	92	0	92

<u>Délibération n° 192/2019</u> : Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Il est rappelé qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des nominations suite à réussite à concours.

Filière administrative :

Suite au recrutement au sein de la direction des finances dans le cadre d'une mutation en externe, prévu dans le tableau des effectifs du 1^{er} juillet 2019, le poste d'adjoint administratif a été pourvu. Les postes d'adjoints principal de 2^{ème} et de 1^{ère} classe sont clos.

Pour répondre aux conditions exigées par la circulaire du 1^{er} juillet 2019 « *au moins deux agents polyvalents présents en permanence »* pour la labellisation de la maison de services au public (MSAP) de Beaumont le Roger en « maison France services », il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif.

L'agent en poste à la MSAP de Brionne-Berthouville étant en « contrat parcours emploi compétences » (PEC) de droit privé son poste n'avait pas fait l'objet d'une ouverture au tableau des effectifs. Ainsi, dans le cadre du remplacement de cet agent, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint administratif.

Afin de renforcer l'équipe de la direction juridique un rédacteur contractuel a été recruté, le poste vacant devient donc pourvu, portant à 10 le nombre de postes de rédacteur.

Le grade d'administrateur est pourvu suite à la nomination du directeur général des services au grade d'administrateur territorial au 15 juillet 2019. Cette nomination est sans effet en ce qui concerne son détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur général des services de 40 000 à 80 000 habitants. Le grade d'attaché hors classe est concomitamment fermé.

Le poste vacant d'attaché territorial est pourvu suite à la régularisation de la situation administrative de l'adjointe au directeur général des services alors sur un poste d'attaché de conservation du patrimoine (fermeture ci-après).

Filière culturelle:

Le poste d'attaché de conservation du patrimoine est clos suite à la régularisation de situation administrative de l'adjointe au directeur général des services.

Le recrutement pour le poste lié à l'ouverture de la classe « conception de musique de film d'animation » (prévu au tableau des effectifs du 1^{er} avril 2019) ayant abouti, le poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (4/20°) est donc pourvu.

Suite au départ d'un enseignant artistique et à la demande de réduction de durée hebdomadaire d'un autre, il a été nécessaire de procéder à quatre recrutements d'agents à temps non complet pour des durées hebdomadaires de 2,25/20°; 6/20°; 10,5/20° et 4,5/20°.

Filière technique:

Suite au recrutement de deux agents de voirie, à la stagiairisation sur le grade d'adjoint technique d'un agent contractuel sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe (fermeture ci-après), la pérennisation d'un poste jusqu'alors en accroissement d'activité, quatre postes adjoints techniques doivent être créés et pourvus.

Le poste d'adjoint technique principal de 1er classe ouvert à l'occasion du conseil communautaire du 27 juin 2019 est pourvu suite à l'accord de la CAP du 13 juin 2019 sur la mutation par voie de détachement (fonction publique hospitalière vers fonction publique territoriale) de l'agent recruté au sein du service bâtiment.

Deux postes d'adjoints techniques principal de 2^{ème} classe doivent être fermés suite à une mutation en externe et une stagiairisation sur le grade d'adjoint technique (vu ci-dessus).

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin de créer de nouveaux postes au 1^{er} décembre 2019 et d'adopter le tableau des effectifs cidessous actualisé.

Tableau des effectifs de l'Intercom Bernay Terres de Normandie au 1er décembre 2019

GRADES	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT THE
Filière	administrative			
Adjoint administratif	38	1	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	15	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	0	0	0
Rédacteur	10	1	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	1	0	2	0
Rédacteur principal de 1ère classe	3	0	2	0
Administrateur	1	0	0	0
Attaché	7	0	0	0
Attaché principal	1	0	0	0
Attaché hors classe	0	0	0	0
Directeur territorial	1	0	0	0
DGS 40 à 80 000 habitants	1	0	0	0
Total filière	81	2	4	0
	re animation		4	0
Adjoint d'animation	7	0	0	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	0	0	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	2	0	0	0
Animateur	0	0	1	0
Total filière	10	0	1	0
Filiè	re culturelle			
Attaché de conservation du patrimoine	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique cl. N	3	2	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors C.	1	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique	17	17	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème Cl.	18	13	2	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère Cl.	13	7	1	1
Adjoint du patrimoine	3 55	1	2	0
Total filière	ere sportive	41	5	2
Educateur des APS	3	1	0	0
		†	_	-
Educateur des APS principal de 2ème classe	1	0	0	0
Educateur principal de 1ère classe des APS	2	1	0	0
Total filière	6	2	0	0
	re technique			Т
Adjoint technique	69	30	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	17	0	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	9	0	0	0
Agent de maitrise	6	0	0	0
Technicien	8	8	1	0
Technicien principal de 2ème classe	4	0	1	0
Technicien principal de 1ère classe	5	3	0	0
Ingénieur	3	0	0	0
Ingénieur principal	2	0	0	0
Total filière	123	41	3	1
Tota	ıl 275	86	13	

Résultats du vote au scrutin ordinaire : à l'unanimité des membres présents et représentés (Madame Véronique BLONDEL ne prend pas part au vote)

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	16	91	0	91	0	91

<u>Délibération n° 193/2019</u> : Ressources humaines - Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels

Il est rappelé qu'il appartient à l'autorité territoriale de réduire voire supprimer les risques afin d'assurer la sécurité des agents et de protéger leur intégrité physique et que l'autorité territoriale doit prendre les mesures appropriées et les mettre en œuvre en conformément aux principes généraux de prévention énumérés par le Code du travail.

Compte tenu des activités exercées, l'autorité territoriale doit ainsi évaluer les risques professionnels, consigner les résultats dans un document unique d'évaluation des risques professionnels et mettre en œuvre des actions de prévention.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 17 septembre 2019,

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire d'approuver le document unique afin de pouvoir continuer la démarche et proposer un plan d'actions selon des axes prioritaires à définir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1, vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants et vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire ;

Considérant que cette évaluation des risques est réalisée par unité de travail ;

Considérant l'avis du CHSCT en date du 17 septembre 2019;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ VALIDE le document unique d'évaluation des risques professionnels annexé à la présente délibération,
- ✓ **S'ENGAGE** à mettre en œuvre un plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

Résultats du vote au scrutin ordinaire : (Madame Véronique BLONDEL ne prend pas part au vote)

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	16	91	0	91	0	91

<u>Délibération n° 194/2019</u> : Aménagement – Développement – ZAC du Parc des Granges – Vente d'un terrain à la société ADM Construction

L'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est fixée comme objectif dans le cadre de son projet de territoire de consolider son tissu économique existant. Cela passe par le développement et la commercialisation des Zones d'Activité Economique dont la communauté de communes a hérité lors de sa création.

Ainsi les créations ou les extensions de zones d'activité économique ne pourront être envisagées que lorsque les équipements actuels seront utilisés de façon optimale avec une cible de 80% de taux d'occupation.

Pour répondre à cet enjeu l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est dotée, conformément aux annonces faites lors du petit déjeuner des entreprises d'un service économique capable de relever ce défi.

La société ADM construction est intéressée par l'acquisition d'une parcelle sur le Parc d'Activités et se propose de signer une promesse de vente pour un terrain de 1 968 m² cadastré section ZH N°251 au prix de 25 584 € HT (30 700,8 € TTC) soit 13 € HT/m², en référence à l'avis des Domaines du mois de juillet 2019 (plan annexé à la présente délibération). Ce prix de 13€/m² correspondant à l'harmonisation des prix de vente sur les terrains à vocation économique de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Dans le cadre de sa compétence liée au développement économique, la communauté de communes doit décider la cession dudit terrain à la Société ADM Construction (ou toute société qu'elle pourra se substituer pour la réalisation de l'opération).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2241-1 et vu l'avis des domaines en date du 13 juillet 2019.

Considérant que la politique d'harmonisation des prix de vente sur les Zones d'Activités commercialisées par l'intercom est portée à 13€H.T/m².

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** de céder à la société ADM CONSTRUCTION (ou toute société qu'elle pourra se substituer pour la réalisation de l'opération), dont le siège social est situé sur la ZAC des GRANGES à Bernay (27300), une parcelle de 1 968 m² située à BERNAY (27) ZAC DES GRANGES, cadastrée section ZH N° 251, pour un prix de 13 €/m², soit 25 584 € HT et 30 700,8 € TTC, en référence à l'avis des Domaines en date du 13 juillet 2019.
- ✓ **AUTORISE** Le Président à signer tous les documents nécessaires (avant-contrat et contrat de vente) au bon aboutissement de l'opération

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
76	16	92	0	92	0	92

<u>Délibération n° 195/2019</u>: Aménagement – Urbanisme - avis de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en charge de la gestion du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Risle-Charentonne sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune de Serquigny.

La commune de Serquigny a arrêté par délibération en date du 03 juin 2019 son Plan Local d'Urbanisme. Dans le cadre de l'article L 153-16 du code de l'urbanisme, le projet de Plan est soumis pour avis l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

<u>Démographie</u>:

La commune de Serquigny est confrontée depuis de nombreuses années à une perte d'habitants. Le mouvement structurel de desserrement de la taille des ménages s'observe au sein de la population de ce territoire.

L'hypothèse retenue reste néanmoins le maintien de la population avec la création de 19 logements par an soit 250 logements d'ici à 2030.

Il est recommandé à la commune de veiller à la maitrise de l'augmentation de la proportion de logements vacants au regard de la trajectoire démographique empruntée ces dernières années et de l'objectif de construction de nouveaux logements.

Densification:

L'objectif de densité préconisée par le schéma de cohérence de territorial du pays Risle-Charentonne la commune de Serquigny est de tendre vers 18 logements à l'hectare. Effectivement, la densité relevée pour l'OAP N°3 Allée de Maubuisson est de 11 logements à l'hectare mais cela peut se justifier par le souhait de préserver le cadre de vie et le patrimoine dans ce secteur.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de Serquigny n'est pas incompatible avec le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Risle-Charentonne,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu les articles L.131-4, L.132-9 et L.153-16 du Code de l'urbanisme ; Vu l'article R.153-4 du Code de l'urbanisme, vu la délibération n°C2012-18 du Comité Syndical du Pays Risle-Charentonne en date du 18 décembre 2012 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Risle-Charentonne et vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Serquigny en date du 03 juin 2019 portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Considérant qu'aux termes de l'article L.131-4 du Code de l'urbanisme, les dispositions du plan local d'urbanisme doivent être compatibles avec celles du schéma de cohérence territoriale applicable sur le territoire communal;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi arrêté n'appelle pas d'observation et est compatible avec les SCOT du Pays Risle-Charentonne.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ **DECIDE** de donner un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Serquigny tel qu'arrêté en date du 03 Juin 2019.

Résultats du vote au scrutin ordinaire : (Monsieur PREVOST Lionel, Monsieur DELAMARE Frédéric et Madame VATINEL Martine ne prennent pas part au débat et au vote)

Pı	résents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
	73	16	89	0	89	0	89

<u>Délibération n° 196/2019</u> : Aménagement – Urbanisme - avis de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en charge de la gestion du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Risle-Charentonne sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune de Beaumont-le-Roger.

La commune de Beaumont-le-Roger a arrêté par délibération en date du 25 juin 2019 son projet Plan Local d'Urbanisme. Dans le cadre de l'article L 153-16 du code de l'urbanisme, le projet de Plan est soumis pour avis à l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

<u>Démographie</u>:

La commune de Beaumont-le-Roger a articulé le développement de son territoire autour d'une hypothèse de croissance démographique de 0,6% par an conduisant à l'horizon 2030 à l'accueil de 300 habitants supplémentaires.

La commune de Beaumont-le-Roger est soumise au mouvement observé plus largement au phénomène de desserrement de la taille des ménages.

Compte tenu du tissu ancien et de la volonté de renouveler son parc de logement, un point particulier devra être mis sur la maitrise de la proportion de logements vacants.

La commune devra maitriser l'augmentation de la proportion de ses logements vacants.

<u>Densification</u>:

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation n'atteignent pas l'objectif de densification à savoir 18 logements à l'hectare. Cela ne remet en cause la comptabilité du projet de Plan Local d'Urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Risle-Charentonne au regard des justifications apportées par la commune.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de Beaumont-le-Roger n'est pas incompatible avec le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Risle-Charentonne,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu les articles L.131-4, L.132-9 et L.153-16 du Code de l'urbanisme ; Vu l'article R.153-4 du Code de l'urbanisme, vu la délibération n°C2012-18 du Comité Syndical du Pays Risle-Charentonne en date du 18 décembre 2012 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Risle-Charentonne et vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Beaumont-le-Roger en date du 25 juin 2019 portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Considérant qu'aux termes de l'article L.131-4 du Code de l'urbanisme, les dispositions du plan local d'urbanisme doivent être compatibles avec celles du schéma de cohérence territoriale applicable sur le territoire communal;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi arrêté n'appelle pas d'observation et est compatible avec les SCOT du Pays Risle-Charentonne.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ **DECIDE** de donner un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Beaumont-le-Roger tel qu'arrêté en date du 25 Juin 2019.

Résultats du vote au scrutin ordinaire : (Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur FEDERICI Michel et Madame HESSE Francine ainsi que Madame GUITTON Sylvie pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre ne prennent pas part au vote et au débat)

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
71	15	86	0	86	0	86

<u>Délibération n° 197/2019</u>: Aménagement – Urbanisme - avis de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en charge de la gestion du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Risle-Charentonne sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune de Fontaine l'Abbé.

La commune de Fontaine l'Abbé a arrêté par délibération en date du 09 juillet 2019 son Plan Local d'Urbanisme. Dans le cadre de l'article L 153-16 du code de l'urbanisme, le projet de Plan est soumis pour avis à l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de Fontaine l'Abbé n'appelle pas d'observation particulière et n'est pas incompatible avec le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Risle-Charentonne.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu les articles L.131-4, L.132-9 et L.153-16 du Code de l'urbanisme, vu l'article R.153-4 du Code de l'urbanisme, vu la délibération n°C2012-18 du Comité Syndical du Pays Risle-Charentonne en date du 18 décembre 2012 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Risle-Charentonne, vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Fontaine l'Abbé en date du 09 juillet 2019 portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Considérant qu'aux termes de l'article L.131-4 du Code de l'urbanisme, les dispositions du plan local d'urbanisme doivent être compatibles avec celles du schéma de cohérence territoriale applicable sur le territoire communal;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi arrêté n'appelle pas d'observation et est compatible avec les SCOT du Pays Risle-Charentonne.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ **DECIDE** de donner un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fontaine l'Abbé tel qu'arrêté en date du 09 juillet 2019.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Pré	ésents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
	75	16	91	0	91	0	91

<u>Délibération n° 198/2019</u> : Aménagement – Urbanisme - avis de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en charge de la gestion du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Risle-Charentonne sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune de Saint-Léger-de-Rôtes.

La commune de Saint-Léger-de-Rôtes a arrêté par délibération en date du 19 juillet 2019 son Plan Local d'Urbanisme. Dans le cadre de l'article L 153-16 du code de l'urbanisme, le projet de Plan est soumis pour avis à l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Léger-de-Rôtes n'appelle pas d'observation particulière et n'est pas incompatible avec le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Risle-Charentonne.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu les articles L.131-4, L.132-9 et L.153-16 du Code de l'urbanisme, vu l'article R.153-4 du Code de l'urbanisme, vu la délibération n°C2012-18 du Comité Syndical du Pays Risle-Charentonne en date du 18 décembre 2012 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Risle-Charentonne et vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Léger-de-Rôtes en date du 19 juillet 2019 portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Considérant qu'aux termes de l'article L.131-4 du Code de l'urbanisme, les dispositions du plan local d'urbanisme doivent être compatibles avec celles du schéma de cohérence territoriale applicable sur le territoire communal;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi arrêté n'appelle pas d'observation et est compatible avec les SCOT du Pays Risle-Charentonne.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ **DECIDE** de donner un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Léger-de-Rôtes tel qu'arrêté en date du 19 juillet 2019.

Résultats du vote au scrutin ordinaire : (Monsieur PIQUENOT Olivier ne prend pas part au débat et au vote)

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	16	90	0	90	0	90

<u>Délibération n° 199/2019</u> : Engagement de l'Intercom dans le projet d'itinéraire équestre régional de Falaise à Jumièges

Dans le cadre de sa politique touristique en faveur de la destination « *Normandie à cheval »*, la Région mène une réflexion sur la mise à jour du Schéma Régional des Itinéraires Equestres (SRIE) à l'échelle de la Normandie, avec une priorité de réalisation favorisant la continuité de l'ex Basse-Normandie vers l'ex Haute-Normandie.

Dans le cadre de la mise en œuvre du SRIE, la Région a confié au Comité Régional de Tourisme Equestre les missions :

- D'identification des itinéraires (boucles et linéaires) structurants pour la destination qu'il serait judicieux d'inscrire au SRIE
- D'expertise technique et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour pallier au manque observé dans le Pays d'Auge permettant de relier l'offre de l'ex Basse Normandie et Haute Normandie

Ce projet se déroulera en 2 phases :

- Une première phase à échéance à l'horizon septembre 2019 avec la création du premier tronçon du tracé dans sa partie Ouest (entre Falaise et Bernay), complété par des boucles. L'Intercom est concerné sur cette phase sur un linéaire de La Trinité de Réville à Bernay via Broglie et Grandcamp;
- Une seconde échéance aux alentours de septembre 2020 pour la création du reste du linéaire (jusqu'à Jumièges) et de boucles associées.

Ce projet régional s'inscrit dans le projet de territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et permet en outre de développer l'économie du tourisme à travers le maillage du territoire par toutes les formes de randonnée. La filière des randonnées équestres reste un segment à développer avec un fort potentiel économique. En effet, les usagers de ce type de loisirs et services représentent un public à fort pouvoir d'achat à la recherche d'itinéraires structurant et de boucles permettant la découverte du patrimoine local. Les touristes à cheval consomment localement tout type de prestations : hébergement, restauration, visites...

L'aménagement de l'itinéraire équestre régional impliquera une participation financière de l'Intercom. En effet, si la structure du projet est portée et financée par la Région, il revient aux Etablissements Publics

Coopération Intercommunale d'en assurer l'entretien et les investissements d'aménagements, avec une subvention régionale à hauteur de 80% du montant HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget des prochains exercices.

A titre indicatif, les services de la Région ont fourni des éléments financiers :

- Modification des passages à gué sur Broglie : tarifs à déterminer après évaluation des travaux à envisager
- Entretien annuel de l'itinéraire : 160 km répartis pour 90km sur le linéaire et 70km sur des boucles annexes à développer ou non
- Le renouvellement du balisage tous les deux ans. Le premier balisage est assuré par le CRTE et pris en charge par la Région. Le coût est estimé à 14 euros du kilomètre soit 2 240€ pour les 160 km ;
- La signalétique : Création et installation de trois panneaux RIS pour lesquels il restera 900 € à la charge de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (4 500 € subventionnés à 80%)
- La signalétique des boucles annexes, si elles sont développées, ne sont pas éligibles à une subvention de la Région. La dépense est estimée à 3 500 €
- Le renouvellement de la signalétique restera à charge de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu les articles L.5211-1 et L2122-22 du CGCT.

Considérant le courrier reçu de la région demandant l'avis de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sur le passage de l'itinéraire équestre sur son territoire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le principe de la participation de l'Intercom Bernay terres de Normandie à l'itinéraire équestre dans le cadre du SRIE ;
- ✓ **AUTORISE** le principe de l'inscription au budget 2020 et suivants des dépenses d'investissement et de fonctionnement associés au projet ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant le bon aboutissement de ce dossier.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	16	91	5	86	0	86

<u>Délibération n° 200/2019</u> : Convention de partenariat 2019-2020 portant mutualisation de la commercialisation groupes

L'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie s'est fixé de nombreux objectifs de développement touristique sur son territoire et notamment, conformément à l'article L133-3 du Code du Tourisme, la conception et la commercialisation de produits touristiques dont la vente de séjours touristiques.

Cette mission était préalablement assurée par Eure Tourisme qui l'a rétrocédée aux territoires volontaires au 1^{er} janvier 2018, année de constitution de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie. Depuis, l'Office de Tourisme s'est doté des moyens nécessaires pour assurer cette mission en recrutant, entre autres, une chargée de commercialisation au 1^{er} avril dernier.

Il existe une volonté affirmée de développer la commercialisation sur le territoire pour de multiples raisons. D'une part, la richesse de l'offre touristique permet de développer de nombreux circuits touristiques à destination des groupes voire des individuels. D'autre part, il est du rôle d'un Office de Tourisme de mettre en œuvre des actions visant à multiplier le volume d'affaires dépensées sur sa destination.

Eure Tourisme conseille les territoires partenaires dans leurs démarches et les accompagne au sein du club des réceptifs eurois. Dans le cadre du développement touristique de la destination Eure en Normandie, il est proposé une convention de partenariat entre l'Agence de Développement Touristique de l'Eure et

l'Office de Tourisme de l'Intercom Bernay Terres de Normandie partenaire immatriculé avec pour objectif de conjuguer leurs efforts pour assurer une meilleure promotion, mener un travail en étroite collaboration et offrir la réponse mieux adaptée aux besoins et aux attentes de la clientèle.

La présente convention, annexée à cette délibération, définit le fonctionnement du « club des réceptifs eurois » et les conditions de collaboration entre ce club et les adhérents membres actifs de celui-ci dans le cadre de la promotion de l'offre groupes dans le département.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu les articles du CGCT et notamment ses articles L.5211-1 et L2122-22 et vu l'article L133-3 du Code du Tourisme.

Considérant les statuts de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie et la présente convention ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE la convention annexée.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant le bon aboutissement de ce dossier.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	16	90	0	90	0	90

<u>Délibération n° 201/2019</u> : Adhésion à l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme (APST) pour bénéficier de la garantie financière

L'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie s'est fixé de nombreux objectifs de développement touristique sur son territoire et notamment conformément à l'article L133-3 du Code du Tourisme, la conception et la commercialisation de produits touristiques dont la vente de séjours touristiques.

Les étapes suivantes sont nécessaires afin d'obtenir l'autorisation de commercialisation :

- Dans un premier temps l'Office de Tourisme se doit d'être en possession d'un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile. Cette garantie est couverte par le contrat de l'Intercom Bernay terres de Normandie auprès de la compagnie PNAS comme visée sur l'attestation annexée à la présente délibération.
- Dans un deuxième temps, l'Office de Tourisme devra souscrire une garantie financière
- Enfin, une demande d'autorisation d'immatriculation auprès d'Atout France est nécessaire et obligatoire avant toute vente de produits touristiques.

Afin de faciliter la souscription d'une garantie financière, Eure Tourisme recommande l'adhésion à l'association Professionnelle de solidarité du Tourisme.

Le montant de l'adhésion se compose comme suit :

- 300 € de droit d'entrée
- 350 € de cotisation annuelle

Soit 650€ la première année et 350€ annuellement par la suite.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le CGCT et notamment ses articles L.5211-1 et L2122-22 et vu l'article L133-3 du Code du Tourisme.

Considérant la nécessité d'adhérer à l'APST afin de pouvoir obtenir une garantie financière ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Tourisme du 3 octobre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE l'adhésion à l'APST
- ✓ AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents permettant le bon aboutissement de ce dossier

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	16	90	0	90	0	90

<u>Délibération n° 202/2019</u> : Demande d'immatriculation auprès d'Atout France

L'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie s'est fixé de nombreux objectifs de développement touristique sur son territoire et notamment, conformément à l'article L133-3 du Code du Tourisme, la conception et la commercialisation de produits touristiques dont la vente de séjours touristiques.

Les étapes suivantes sont nécessaires afin d'obtenir l'autorisation de commercialisation :

- Dans un premier temps l'Office de Tourisme se doit d'être en possession d'un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile. Cette garantie est couverte par le contrat de l'Intercom Bernay terres de Normandie auprès de la compagnie PNAS comme visée sur l'attestation annexée à la présente délibération.
- Dans un deuxième temps, l'Office de Tourisme devra souscrire une garantie financière
- Enfin, une demande d'autorisation d'immatriculation auprès d'Atout France est nécessaire et obligatoire avant toute vente de produits touristiques.

Ainsi, il est proposé d'effectuer la demande d'immatriculation auprès d'Atout France.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu les articles du CGCT et notamment ses articles L.5211-1 et L2122-22 et vu l'article L133-3 du Code du Tourisme.

Considérant que l'immatriculation est indispensable pour la commercialisation et considérant l'avis positif de la Commission Tourisme du 3 octobre 2019.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE la demande d'immatriculation auprès d'Atout France
- ✓ AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les documents permettant le bon aboutissement de ce dossier

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	16	90	0	90	0	90

<u>Délibération n° 203/2019</u> : Demande de labellisation Cap Citergie et approbation du plan d'actions associé.

Cit'ergie, déclinaison française du label européen european energy award (eea), est porté par l'ADEME. C'est un outil opérationnel structurant qui facilite notamment la réalisation d'un Plan Climat Air Énergie Territorial et la mise en œuvre d'une politique climat-air-énergie performante.

Cit'ergie constitue à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un moyen de reconnaissance de la qualité de la politique et climatique de la collectivité. La politique climat-air-énergie de la collectivité est formalisée dans un référentiel normalisé au niveau européen.

Le label est attribué en fonction du niveau de performance de la collectivité. Celle-ci résulte des moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents domaines, résultats obtenus, etc.

Le Conseil communautaire du vendredi 13 avril 2018 a souhaité engager l'Intercom Bernay Terres de Normandie dans la démarche de progrès Cit'ergie. Il s'agissait de poursuivre l'action menée par l'Intercom sur le projet TEPOS (territoire à énergie positive) et d'amener la collectivité à devenir exemplaire sur ses pratiques en matière de développement durable.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie demande la labellisation CAP Cit'ergie et souhaite s'engager dans la mise en œuvre du plan d'actions pour obtenir d'ici 2022, le label Cit'ergie.

Dans le cadre de cette démarche, l'Intercom est évaluée sur la base de ses compétences propres sur les 6 domaines suivants ayant des impacts en matière de consommations d'énergie, d'émissions de CO_2 et de la qualité de l'air :

- La planification territoriale,
- Le patrimoine de la collectivité,
- L'approvisionnement énergie, eau et assainissement,
- La mobilité,
- L'organisation interne,
- La coopération et la communication.

6 ateliers thématiques de travail avec les services techniques et administratifs de l'Intercom ont permis de recenser les actions et projets engagés ou à venir ayant des répercussions directes ou indirectes sur les enjeux climat-air-énergie.

L'Intercom se fixe en particulier les objectifs suivants :

Axe 1: Planification territoriale

- Elaborer et mettre en œuvre un programme d'adaptation du territoire aux changements climatique
- Développer une filière « bois-énergie » locale dans le cadre de l'étude pour un Plan d'Approvisionnement Territorial en bois
- Définir et mettre en œuvre une stratégie de prévention et gestion des déchets
- Intégrer au SCOT les objectifs définis dans le PCAET
- Faire appliquer les prescriptions du SCOT à toutes les communes
- Décliner dans le futur PLH les objectifs climat-air-énergie du PCAET
- Vérifier les principaux éléments de la réglementation thermique dans les permis de construire et émettre un avis sur les éléments fournis

Axe 2 : Patrimoine de l'Intercom

- Mettre en place une comptabilité énergétique et des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments de la collectivité
- Réaliser l'état des lieux énergétique des bâtiments
- Mettre en œuvre le suivi des consommations énergétiques de tous les bâtiments
- Elaborer une stratégie patrimoniale et un programme de rénovation
- Etablir une programmation pluriannuelle d'audit et de rénovation énergétique
- Etre exemplaire en terme de maîtrise énergétique sur les bâtiments de l'Intercom (neufs et rénovés)
- Définir des niveaux de performance énergétique pour la construction et la rénovation des bâtiments de l'Intercom : Centre aquatique et l'Espace 360°
- Augmenter la part de consommation des énergies renouvelables thermiques dans les bâtiments publics
- Suivre et économiser l'eau dans les bâtiments publics

Axe 3 : Approvisionnement énergie, eau, déchets, biodiversité

- Inciter les habitants à réduire leurs consommations d'énergie et à acheter de l'énergie renouvelable
- Déployer des prestations sur la maîtrise de la demande d'énergie avec les EIE ou le SIEGE 27
- Etudier la faisabilité d'une création un dispositif d'aides aux ménages pour l'équipement des foyers en énergie de chauffage renouvelable

- Rencontrer les porteurs de projets d'énergie renouvelable et faciliter leurs démarches
- Augmenter la production d'électricité issue d'énergies renouvelables sur le territoire en mettant en œuvre notamment un partenariat avec les sociétés de développement éolien dans le cadre de l'appel à projet éolien en cours
- Optimiser le potentiel énergétique des systèmes d'assainissement
- Optimiser la gestion des eaux de ruissellement et réaliser les aménagements nécessaires à la rétention des eaux en amont
- Prendre en compte les impacts du changement climatique dans la gestion du risque inondation (limiter l'imperméabilisation dans les aménagements)
- Intégrer les enjeux "lutte contre le ruissellement" dans le SCOT et les documents d'urbanisme
- Préserver la biodiversité du territoire et développer des espaces verts communautaires
- Poursuivre et développer la valorisation des déchets compostables chez les habitants mais aussi sur les pôles techniques et administratifs de l'Intercom

Axe 4: La Mobilité

- Promouvoir la mobilité durable en interne au sein de la collectivité au travers la définition et la mise en œuvre d'un Plan de Déplacement Administration (PDA) mais aussi en faisant évoluer le parc de véhicules thermiques avec des véhicules électriques
- Développer le réseau piétonnier et cyclable et les infrastructures liées
- Réaliser un schéma directeur des modes actifs pour définir et créer des itinéraires piétonniers et cyclables sur le territoire et au sein des communes mais aussi prévoir les infrastructures associées (parkings à vélos sécurisés)
- Développer le vélo-tourisme avec identification et création d'itinéraires cyclables pour mailler les sites touristiques du territoire
- Etudier l'opportunité de développer une offre de transports publics attractive et de qualité sur le territoire
- Mettre en œuvre les actions du schéma des mobilités

Axe 5 : Organisation interne

- Organiser la mise en œuvre des plans d'actions du PCAET et de CIT'ERGIE en réalisant des réunions régulières de suivi et d'arbitrage avec les élus sur les actions programmées
- Suivre l'avancement et évaluer régulièrement la politique climat-air-énergie
- Organiser les ressources humaines pour mener la politique climat-air-énergie en mettre en place des contrats d'objectifs avec les agents en lien avec la politique de développement durable de la collectivité
- Planifier et réaliser des actions de formations pour les agents et les élus sur les thématiques climatair-énergie
- Financer et budgétiser la politique climat-air-énergie
- Etre exemplaire en matière d'écoresponsabilité de la commande publique en intégrant des critères socio-environnementaux dans tous les marchés

Axe 6: Communication et coopération

- Faire de la coopération avec les communes du territoire sur les questions climat-air-énergie
- S'approvisionner avec des producteurs locaux pour les manifestations de l'Intercom
- Prévenir et lutter contre la précarité énergétique en généralisant le programme OPAH à tout le territoire et en réalisant une étude d'opportunité pour la création d'un service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie auprès des ménages en difficulté
- Favoriser les activités économiques durables en réalisant des journées d'échanges avec les entreprises pour travailler sur des sujets de développement durable avec elles
- Développer un tourisme durable en créant des itinéraires "vélo-route", en proposant une offre de location de vélo et en étudiant de nouveaux itinéraires de randonnées
- Soutenir une agriculture et une alimentation plus durable sur le territoire
- Soutenir l'utilisation durable des forêts et des espaces boisés
- Mobiliser la société civile en développant la concertation avec les citoyens pour les plans d'actions du PCAET, du PAT, de PLH et du SCOT et en sollicitant notamment l'avis du Conseil de Développement aux enjeux du développement durable

- Inciter les citoyens à une consommation responsable en organisant des évènements de sensibilisation au développement durable (Festival au cœur de la famille, ...) et des actions en faveur des citoyens sur les pratiques alimentaires durables
- Accompagner les habitants sur leur projet de rénovation énergétique de l'habitat en réalisant une étude d'opportunité à la création d'un Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) de l'habitat
- Soutenir financièrement les initiatives climat-air-énergie des ménages et des acteurs économiques du territoire en développant des aides sur l'achat de vélo électriques, les composteurs, le changement de chaudières, les audits énergétiques de l'habitat, la conversion des exploitations agricoles en agriculture biologique, ...

Le plan d'actions opérationnel pour les 3 prochaines années est annexé à la présente délibération. Il décrit le plan stratégique mis en place pour atteindre les objectifs fixés à moyen terme et présentés ci-dessus. Il a été préparé par l'équipe projet et le comité de pilotage. Il définit les priorités pour les années à venir.

Le Bureau communautaire a validé la démarche et le plan d'actions.

Il comprend notamment la description des actions, les moyens nécessaires, le calendrier de mise en œuvre et les indicateurs retenus pour le suivi.

Les mesures sont ainsi coordonnées, planifiées au niveau d'horizons temporels différents (long terme, moyen terme et court terme).

La conduite opérationnelle du processus Cit'ergie sera réalisée par la direction déléguée à l'environnement, le développement durable et l'agriculture.

S'agissant d'une démarche d'amélioration continue, les services et les élus seront régulièrement associés pour évaluer et réajuster les actions si besoin au travers différentes instances :

- La Commission environnement, développement durable et transition énergétique
- Le Bureau communautaire
- Le Comité de Direction
- Le Comité Interservices Développement Durable avec les services de l'Intercom

Les moyens mis en œuvre par la collectivité pour réaliser son plan d'actions seront suivis annuellement dans le cadre de Cit'ergie, ainsi que les résultats obtenus en matière d'émission de GES, de polluants atmosphériques et de baisse de la consommation énergétique, lorsque cela est possible.

Ainsi, l'Intercom s'engage à suivre annuellement le programme d'actions au travers d'indicateurs défini pour chaque action.

Le travail mené en collaboration avec l'ensemble des services et le soutien de la conseillère Cit'ergie permet de proposer au conseil communautaire un plan d'actions pour la collectivité couvrant les différents champs de compétence de la collectivité. Ce plan permet à la collectivité de s'engager dans les objectifs précités et de demander le label « Cap Cit'ergie » auprès de la Commission Nationale du Label.

Cette délibération précise également la démarche d'évaluation et confirme le mode de gouvernance du projet.

Ainsi, la présente délibération a pour objet de soumettre au Conseil Communautaire le projet de demande de labellisation « Cap Cit'ergie » avec le plan d'actions associé en vue d'obtenir dans les 3 prochaines années le label « Cit'ergie » pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu la Délibération n° 57-2018, relative à démarche Cit'ergie et la participation à l'opération collective Sobriété et considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite devenir exemplaire auprès des autres acteurs du territoire sur les questions de transition énergétique concernant la gestion de son patrimoine et l'exercice de ses compétences.

Sur proposition du bureau;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à demander le label CAP Cit'ergie et à déposer le dossier au nom de l'Intercom Bernay Terres de Normandie auprès de la Commission Nationale du Label.

✓ **APPROUVE** le plan d'actions Cit'ergie joint en annexe.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
73	16	89	0	89	0	89

<u>Délibération n° 204/2019</u> : Approbation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial et de l'Evaluation Environnementale Stratégique

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a élaboré, de façon participative avec les acteurs du territoire, son projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Pour mémoire, le PCAET est un document de planification de la transition énergétique à la fois territoriale et sectoriel pour les 6 prochaines années. Il comprend les éléments suivants :

- Un état des lieux des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, de la production d'énergies renouvelables et des potentiels de développement;
- Des objectifs et une stratégie à long terme pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre, les polluants atmosphériques et les consommations énergétiques mais aussi adapter le territoire au réchauffement climatique et réduire sa vulnérabilité;
- Un programme d'actions sur 6 ans ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation du programme.

Le PCAET est un document de planification soumis à l'évaluation environnementale (*Article R122-17 du Code de l'Environnement*). Pour cela, une Evaluation Environnementale Stratégique (EES) a été réalisée par le bureau d'études MEDIATERRE.

L'élaboration du PCAET a été menée de façon concertée avec les acteurs du territoire. A cet effet, plusieurs ateliers participatifs de travail ont été organisés et ont permis de faire émerger des propositions concrètes à inscrire dans le PCAET.

Les ateliers participatifs suivants ont été réalisés :

- Le 3 mai 2019, avec les élus du territoire, pour définir la stratégie globale du PCAET
- Le 27 mai 2019, avec les agriculteurs, pour proposer des actions sur le volet agricole et alimentaire
- Le 3 juin 2019, avec les élus du territoire, pour proposer des actions sur les volets :
 - Centres-bourgs et mobilité
 - Patrimoine public
 - Energies renouvelables
 - Forêt, paysage et biodiversité
- Le 5 juin 2019 avec les habitants, pour proposer des actions sur les volets :
 - L'énergie dans l'habitat
 - La mobilité durable
 - L'alimentation locale
- Le 2 juillet 2019 avec **les enseignants**, pour proposer des actions sur le volet pédagogique de la transition écologique sur le territoire.

Par ailleurs, les habitants ont été sollicités pour répondre à un questionnaire pour mieux cerner leurs implications en matière de transition énergétique et recueillir leurs propositions d'actions.

Les entreprises ont également été sollicités pour répondre à un questionnaire pour connaître leurs actions en matière de maitrise de l'énergie et de bilan carbone de leur activité et recueillir leurs souhaits et besoins en matière d'accompagnement sur la transition énergétique.

La stratégie et les objectifs définis dans le PCAET sont en adéquation avec :

- Les objectifs règlementaires nationaux fixé dans la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV)
- La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoire (SRADDET) de la Région Normandie

- Le Plan National de réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA)

De plus, le PCAET intègre la volonté de l'Intercom, dans le cadre de la contractualisation avec la Région Normandie de devenir un « Territoire 100% énergies renouvelables en 2040 ».

Ainsi, l'Intercom se fixe en particulier les objectifs suivants :

1-Diminuer les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire (par rapport aux émissions de 2014) pour chaque secteur en tenant compte de l'objectif général de neutralité carbone inscrit dans la SNBC pour l'horizon 2050 :

Agriculture : réduction de 88 %Transports : réduction de 79,5 %

Bâtiments résidentiels : réduction de 84 %
Bâtiments Tertiaires : réduction de 82 %

Industries : réduction de 48 %Déchets : réduction de 44 %

2- Maintenir les forêts et les types de sols ayant un fort pouvoir d'absorption du carbone

Le diagnostic sur la séquestration carbone du territoire a permis d'estimer que les sols et les forêts absorbaient annuellement 90 ktCO2e.

Cette séquestration permettrait à l'horizon 2050 d'absorber les émissions résiduelles du territoire et ainsi d'atteindre la neutralité carbone.

L'enjeu principal pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie est de réussir à maintenir les forêts et les types de sols ayant un fort pouvoir d'absorption du carbone en limitant notamment l'étalement urbain.

3- Diviser par deux les consommations d'énergie à l'horizon 2040

L'intercom décide d'aller plus loin que la réglementation en se fixant pour l'année 2040 et non 2050 comme année d'atteinte de cet objectif.

Le territoire doit réduire sa consommation annuelle de près de 750 GWh pour 2040 (par rapport à 2012). Chacun des secteurs devra participer et les efforts seront proportionnellement plus importants sur les secteurs les plus énergivores comme le résidentiel et le transport.

La contribution pour chaque secteur est la suivante :

Bâtiments résidentiels et tertiaires : réduction de 56,5 %

Transport : réduction de 60 %
Industrie : réduction de 25 %
Agriculture : réduction de 16 %

4- Réduire les émissions de polluants atmosphériques à l'horizon 2030

Les émissions de polluants atmosphériques doivent diminuer, par rapport à 2005, pour suivre les objectifs nationaux, de la façon suivante :

• L'ammoniac (NH3) : réduction de 13%

• Les oxydes d'azote (NOx) : réduction de 69 %

Les particules fines (PM 2,5): réduction de 57 %

- Les particules fines (PM 10) : pas d'objectif national de réduction
- L'oxyde de soufre (SO2) : réduction de 77 %
- Les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM): réduction de 52 %

5- Développer la production d'énergie renouvelable et atteindre pour chaque filières énergétiques les objectifs suivants :

- Eolien : multiplier par 10 la production annuelle par rapport à celle de l'année 2018
- Solaire photovoltaïque : multiplier par 60 la production annuelle par rapport à celle de l'année 2018
- Hydraulique : maintien de la production actuelle
- Bois énergie : augmenter de 6% la production annuelle par rapport à celle de l'année 2018

- Solaire thermique : multiplier par 38 la production annuelle par rapport à celle de l'année 2018
- Méthanisation : multiplier par 16 la production annuelle par rapport à celle de l'année 2018

Le plan d'actions pour les 6 prochaines années est annexé à la présente délibération.

L'intercom réalisera un bilan annuel du programme d'actions et évaluera à mi-parcours, en 2022, les résultats obtenus en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et de baisse de la consommation énergétique mais aussi en termes de développement de la production d'énergie.

Ainsi, l'Intercom s'engage à suivre annuellement le programme d'actions au travers d'indicateurs défini pour chaque action.

La présente délibération a donc pour objet de soumettre au Conseil Communautaire le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Le projet de PCAET sera soumis, conformément à la réglementation, à la consultation du public par voie numérique pendant 30 jours. Cette consultation aura lieu du 18 novembre au 18 décembre 2019.

Aussi, le projet de PCAET sera transmis, après la présente délibération et conformément à la règlementation, au Préfet de Région et au Président de la Région Normandie pour avis. Le projet de PCAET sera également soumis à l'Autorité Environnementale pour avis.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est le coordinateur de la transition énergétique sur son territoire et qu'elle est, à ce titre, chargée d'élaborer et mettre en œuvre un PCAET. Vu la délibération n°58-2018 du Conseil Communautaire du 13 avril 2018 relative aux conditions d'élaboration du PCAET, vu la délibération ENV2017-01 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 approuvant les objectifs TEPOS (territoire à énergie positive) et le plan d'actions 2017-2020 et vu le projet de territoire vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable pour une économie forte approuvé le 5 juillet 2018, et plus particulièrement l'axe 4 « Dynamiser une économie diversifiée, équilibrée, durable et inventive » reprenant le plan TEPOS.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ APPROUVE le projet de PCAET, son plan d'actions et son évaluation environnementale joints en annexe

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
73	16	89	0	89	0	89

<u>Délibération n° 205/2019</u> : Convention pour autorisation de travaux en terrain privé. Travaux de lutte contre les inondations, le ruissellement et l'érosion des sols.

La parcelle de M. LEFRANCOIS située 22 sente du Brouillard à Grand-Camp a subi une coulée boueuse ayant impacté la maison et le garage et ayant raviné l'allée.

Le phénomène est dû à l'arrivée d'eaux de ruissellement en provenance de la parcelle agricole amont ainsi que de la voirie. Il existe une tranchée drainante se dirigeant dans un puisard muni d'un trop plein. Ce dernier a également débordé lors des orages de juin 2018.

Les travaux consisteront à créer une zone d'infiltration en point bas de la parcelle agricole avec l'installation d'un puisard et la création d'un trop plein. Le trop plein sera dirigé vers une mare (partiellement remblayée actuellement) par le biais d'une canalisation sous la voirie. Ces travaux seront effectués par l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

La convention a pour but d'autoriser l'intervention des agents de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, ou d'une entreprise mandatée pour elle, sur les propriétés de Monsieur LEFRANCOIS et de Monsieur BOULLIER afin d'effectuer les travaux nécessaires pour protéger au mieux la propriété de Monsieur LEFRANCOIS.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie précisant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente en matière de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols ainsi qu'en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention de Inondations (GEMAPI).

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie, Monsieur LEFRANCOIS et Monsieur BOULLIER, et tout document s'y rapportant.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	13	80	0	80	0	80

<u>Délibération n° 206/2019</u> : Convention de prestation de services avec la commune de Mesnil en Ouche.

La commune déléguée de La Barre en Ouche, sur la commune de Mesnil en Ouche, dispose d'une station d'épuration de type filtre planté de roseaux de 1200 équivalents habitants, dont l'exploitation est assurée en régie.

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif effectué au 1^{er} janvier 2019, l'agent communal, non titulaire, assure pour le compte de l'Intercom Bernay Terres de Normandie l'exploitation courante sur la station d'épuration.

En conséquence, il convient de rembourser la commune de la rémunération basée sur la base du temps horaire effectué par l'agent pour le compte de la Communauté de communes.

L'assemblée est informée que, s'agissant d'une filière de traitement des eaux usées de type filtre planté de roseaux, le travail est irrégulier sur l'année.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et vu le projet de convention annexé à la présente.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de prestation de services entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et la commune nouvelle de Mesnil en Ouche, et tout document afférent.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	12	78	0	78	0	78

<u>Délibération n° 207/2019</u> : Marché de contrôles de bon fonctionnement d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire communautaire

Monsieur le Président rappelle qu'au titre de la compétence assainissement non collectif, et conformément à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes doit procéder au contrôle d'Assainissement Non Collectif selon une périodicité n'excédant pas 10 années.

A la suite de la fusion des 5 EPCI, la base de données de gestion du service a été harmonisée. Un volume important de contrôles s'avère nécessaire à mettre en œuvre pour respecter l'échéance réglementaire et

nécessiterait des moyens humains importants pour la collectivité à mettre en perspective avec l'effectif actuel et des difficultés de recrutement.

En conséquence, le recours à un prestataire extérieur permettra à la collectivité de répondre à ses obligations à court terme. Il appartiendra à la collectivité de prévoir un lissage de ces contrôles pour anticiper la prochaine échéance.

Monsieur le Président rappelle que le parc d'assainissement non collectif sur le territoire est d'environ 18 000 installations dont environ 1800 disposent d'un contrôle antérieur en 2008.

Au regard des besoins estimés en valeur entre un minimum de 800 contrôles minimum et 3000 contrôles maximum sur une période de 24 mois qui se traduit par une estimation financière de 600 000 euros H-T sur la durée totale de l'accord-cadre, le marché est passé sous forme d'une procédure formalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 et suivants du code de la commande publique.

A l'issue de la procédure de consultation, quatre offres ont été déposées dans les délais impartis et ont été analysées par la commission d'appel d'offres régulièrement convoquée le 01 octobre 2019.

La commission d'appel d'offres, à l'aune du rapport d'analyse des offres, a attribué l'offre économiquement la plus avantageuse comme celle étant formulée par la société :

SAUR Sise 8 boulevard Michaël Faraday 77700 SERRIS

Le montant des principales prestations du présent accord-cadre ayant notamment servi à l'analyse des offres se caractérise par les prix suivants :

Organisation, réalisation des visites au 95,00 € premier passage et rédaction des rapports de 0 à 20EH
Organisation, réalisation des visites au 170,00 € premier passage et rédaction des rapports de 20 à 200EH

Les prestations seront actionnées par bon de commande au fil des besoins au titre des prix unitaires contractuels et dans la limite du seuil maximum de 3 000 contrôles sur la durée totale de l'accord cadre de 24 mois

Ainsi, la présente délibération a pour objet d'autoriser le président à signer le marché avec l'opérateur économique retenu à l'issue de la Commission d'Appel d'Offres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, vu l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-8 et vu le code de la commande public et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 et suivants.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ ACTE le choix de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché de contrôles de bon fonctionnement d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire communautaire avec la société SAUR sise 8 boulevard Michaël Faraday à 77700 SERRIS
- ✓ AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché de prestation de contrôle de bon fonctionnement avec la société SAUR.
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées au budget principal, chapitre 011 de la section de fonctionnement, article 604 « achat d'études, prestations de service ».

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	12	78	0	78	0	78

Délibération n° 208/2019 : Conventions de facturation de la redevance assainissement collectif.

Le Syndicat d'Adduction en Eau Potable de la Vallée de la Risle a renouvelé son contrat de délégation de service public en matière de production et distribution d'eau potable sur son territoire. Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2019, la société STGS est exploitante en la matière et assure à ce titre la facturation de l'eau potable.

Dans un souci de simplification et de mutualisation de la facturation de l'eau potable et de l'assainissement collectif, le SAEP a prévu dans son contrat de délégation la possibilité que le titulaire assure la facturation de la part assainissement pour les exploitants de l'assainissement collectif. Ainsi, les conditions financières sont prévues par le contrat et reprises dans les projets de conventions.

En effet, selon les modes d'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif, il incombe à l'exploitant d'assurer la facturation de la redevance assainissement collectif, y compris la part collectivité.

Ainsi, concernant les infrastructures d'assainissement collectif compris dans le périmètre du SAEP Vallée de la Risle, il est proposé 3 conventions de facturation entre d'une part :

- Le SAEP Vallée de la Risle maître d'ouvrage en matière d'eau potable ;
- STGS, titulaire du contrat de délégation de service public de l'eau potable ;

Et, d'autre part, selon le mode d'exploitation de l'assainissement collectif :

- 1. Commune déléguée de Nassandres sur Risle :
 - L'Intercom Bernay Terres de Normandie, au titre de sa compétence en matière d'assainissement collectif,
 - VEOLIA au titre de son contrat de délégation ;
- 2. Communes de Beaumont le Roger, Beaumontel, Serquigny et Nassandres sur Risle pour la commune déléguée de Fontaine la Sorêt :
 - L'Intercom Bernay Terres de Normandie, au titre de sa compétence en matière d'assainissement collectif,
 - SAUR au titre de son contrat de délégation ;
- 3. Communes de Brionne et Grosley sur Risle
 - L'Intercom Bernay Terres de Normandie, au titre de sa compétence en matière d'assainissement collectif ET en tant qu'exploitant en régie

Ces conventions fixent les conditions de facturation, de reversement des sommes, et de rémunération de la prestation.

Ainsi, la présente délibération a pour objet de soumettre au Conseil Communautaire les projets de conventions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, vu les articles D2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et vu les projets de convention annexés à la présente.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les 3 conventions de facturation de la redevance assainissement collectif et toutes les pièces relatives à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	12	78	0	78	0	78

<u>Délibération n° 209/2019</u> : Approbation de l'avenant à la convention de groupement de commandes pour la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers – Secteur Brionne

En 2015, les Communautés de communes suivantes ont signé une convention portant constitution d'un groupement de commande pour le marché de collecte des déchets ménagers :

- Amfreville la Campagne (CCAC),
- Bourgtheroulde (CCBI),
- Pays Brionnais (CCRCB)
- Roumois Nord (CCRN),
- Quillebeuf sur Seine (CCQS),
- Val de Risle (CCVR)

Depuis les fusions des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) intervenues au 1er Janvier 2017, les collectivités concernées par ce groupement de commande sont :

- La Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle,
- La Communauté de communes Roumois Seine,
- L'Intercom de Bernay Terre de Normandie

Suite à une demande de la trésorerie, le présent avenant à la convention ci-joint vient en complément de l'acte établi en 2015 afin de confirmer les modalités de participations financières de chacune des collectivités.

La répartition financière s'établit comme suit :

 Pour la part fixe de la prestation, à partir d'une clé de répartition définie lors de l'établissement du marché de collecte autour de la « Valeur TH 2014 »; selon la colonne « code » du tableau de facturation mensuelle de prestations, la répartition de la TH au prorata est soit mensuelle, soit annuelle.

		TH2014	
	Mensuel	Annuel	Répartition %
CCRN	6 796	81 552,00	23,63%
CCAC	6 364	76 368,00	22,13%
CCCBI	5 791	69 492,00	20,14%
CCRCB	3 297	39 564,00	11,46%
CCVR	3 558	42 696,00	12,37%
CCQS	2 952	35 424,00	10,26%
	28 758	345 096,00	100,00%
	Sur 5 ans (durée du contrat)	1 725 480,00	

- Pour la part variable de la prestation, à partir d'un prix unitaire de la tonne collectée. Les conditions de mesure des tonnages collectés ne permettent pas de détailler la production réelle et individuelle à l'échelle de chaque communauté de communes. Aussi, les tonnages collectés attribués aux collectivités concernées par la présente convention sont établis au prorata du nombre de foyers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2016 portant création de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Considérant qu'en conséquence, l'Intercom Bernay Terres de Normandie se substitue à l'Intercom du Pays Brionnais pour l'application de la convention mentionnée ci-dessus ;

Vu la délibération n°IV-5 bis de l'Intercom du Pays Brionnais approuvant l'adhésion au groupement de commandes pour la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers, vu la convention de groupement de commandes pour la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers signée en 2015 et vu le projet d'avenant transmis par Roumois Seine le coordinateur du groupement.

Considérant la nécessité de préciser les modalités de participation financière des collectivités adhérentes au groupement ;

Sur proposition du bureau;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ APPROUVE les modalités financières telles que réparties ci-dessus,
- ✓ APPROUVE l'avenant à la convention de groupement de commandes pour la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers tel qu'annexé à la présente délibération,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	12	78	0	78	0	78

<u>Délibération n° 210/2019</u> : Marché de réalisation d'une prestation destinée à l'élaboration du premier programme local de l'habitat de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Article 1er – Contexte

En vertu de l'article L.302-1 du Code de la Construction et d'Habitation, le Programme Local de l'Habitat « définit pour une durée de six ans les objectifs et principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en assurant entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements ».

« Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale ».

Il est important de noter que l'élaboration du PLH s'impose aux Communautés de communes de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants. L'IBTN s'inscrit dans cette obligation légale.

Article 2 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Pour la réalisation de ce programme local de l'Habitat, l'IBTN souhaite se faire accompagner par un bureau d'études pour mener et accompagner l'Intercom Bernay Terres de Normandie sur les actions suivantes :

- La réalisation d'un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire concerné.
- La rédaction d'un document d'orientations stratégiques qui énonce les objectifs du P.L.H et indique les principes retenus pour permettre le développement d'une offre de logements suffisante et diversifiée. Il précisera les secteurs géographiques et les catégories de logements sur lesquels des interventions publiques sont nécessaires ainsi que les besoins sur chaque commune.
- L'élaboration d'un programme d'actions détaillé qui indique les modalités de suivi et d'évaluation.
 Il précisera les objectifs quantifiés et la localisation de l'offre nouvelle dans chaque secteur et chaque commune, la liste des principales actions envisagées pour l'amélioration du parc de logements publics ou privés existants et les interventions foncières permettant la réalisation du programme. Enfin, il évaluera les moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre.
- Les conditions de mise en place d'un observatoire de l'Habitat sur le territoire.

Article 3 - Montant du marché

Le coût prévisionnel de l'étude étant fixé à 54 600 euros H-T ainsi le marché a été souscrit sous la forme d'une procédure adaptée prévue aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique

Le coût de l'offre économiquement la plus avantageuse s'élève à la somme de **62 862.50 € HT soit 75 435 € TTC.** Cette proposition a été élevée par le groupement

MERCAT SAS sis 71 rue du Faubourg Saint Martin – 75010 PARIS mandataire du groupement+

Aire Publique sis 71, rue du Faubourg Saint Martin – 75010 PARIS, co-traitant

Et se décomposant comme suit :

Tranche ferme: Elaboration du diagnostic du PLH: 30 000,00 € H-T soit 36 000 € TTC

Tranche Optionnelle 1 : Elaboration des orientations stratégiques et du programme d'action du PLH :

29 262,50 € H-T soit 35 115 € TTC

Tranche Optionnelle 2 : Mise en œuvre d'un observatoire de l'habitat ; 3 600,00 € H-T soit 4 320 € TTC

Les crédits nécessaires à financer cette proposition sont prévus au budget principal, chapitre 011 de la section de fonctionnement, article 617 « études et recherches ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, L2323-1 et R.2123-1 et suivants et vu le rapport d'analyse des offres.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ PASSE un marché public de réalisation d'une prestation destinée à l'élaboration du premier programme local de l'habitat de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.
- ✓ ACTE la proposition économiquement la plus avantageuse étant proposée par le groupement de sociétés ainsi constitué :

MERCAT SAS sis 71 rue du Faubourg Saint Martin – 75010 PARIS mandataire du groupement+ Et

Aire Publique sis 71, rue du Faubourg Saint Martin – 75010 PARIS, co-traitant

- ✓ ATTRIBUE le marché susvisé au groupement précité pour un montant de 62 862.50 euros H-T, soit 75 435 Euros TTC sous réserve de l'exécution de l'ensemble des prestations et sous réserve des retranchements et adjonctions à venir.
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées au budget principal, chapitre 011 de la section de fonctionnement, article 617 « études et recherches ».

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	12	78	0	78	0	78

Le quorum n'étant plus atteint, la séance a été levée à 21 h 00.

Date de signature : 21112019

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN.